



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE N°2023/50

Objet : Signature d'un contrat de cession « Thomas VDB s'acclimate » le vendredi 15 mars 2024

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet d'un contrat de cession « Thomas VDB s'acclimate » entre RUQ SPECTACLES et la ville D'Arpajon le vendredi 15 mars 2024

CONSIDERANT la nécessité d'un contrat de cession « Thomas VDB s'acclimate » entre RUQ SPECTACLES et la ville d'Arpajon le vendredi 15 mars 2024

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer le contrat de cession « Thomas VDB s'acclimate » avec RUQ SPECTACLES SIRET 528 563 489 00012 dont le siège social sis : 1 rue Alfred de Vigny 75008 Paris, pour une représentation qui aura lieu le vendredi 15 mars 2024 à l'Espace Concorde de la ville d'Arpajon, pour un montant de 6 900 euros ht, soit 7 279,50 euros ttc.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :
- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon

Le 12/09/2023

Le Maire,

Christian BERAUD

